

ARREST
DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Portant explication de l'article VIII de l'arrêt du 21 mars précédent, qui établit la quatrième Loterie royale, ſur le payement de l'accroiſſement des lots de ladite Loterie.

Du 26 Mai 1757.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'à l'occaſion du modèle joint à l'arrêt de ſon Conſeil du 21 mars dernier, des Reconnoiſſances qui doivent être fournies pour les lots de la Loterie royale établie par ledit arrêt, qui ſeront payables dans les dix dernières époques de l'exécution de ladite Loterie, il s'eſt gliſſé une erreur ſur le terme du payement des coupons d'accroiſſement deſdits lots: Et Sa Majeſté

voulant y pourvoir; Ouï le rapport du ſieur Peirenc de Moras, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances, SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, expliquant en tant que de beſoin eſt ou ſeroit, l'article VIII.e dudit arrêt de ſon Conſeil du 21 mars dernier, a ordonné & ordonne que l'accroiſſement attribué aux lots diſtribués dans les dix dernières époques de l'exécution de ladite Loterie, aura lieu à compter de l'année qui écherra le premier juillet 1759, juſques & compris le premier juillet 1768. Veut en conſéquence Sa Majeſté, que la formule des Reconnoiſſances qui ſeront fournies pour le payement deſdits lots ſoit rectifiée, & ſoit timbrée à compter de l'année 1759 pour le premier coupon, & de l'année 1768 pour le dixième & dernier. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-ſixième jour de mai mil ſept cent cinquante-ſept.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1757.



685 Armée-Composition

Loi

Relative au Militaire.

20 Mars 1791.